



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 12 AVR. 2017

ARRETE
portant interdiction de stationner sur le parking
Rezzonico à l'occasion de la Vigile Pascale le samedi
15 avril 2017

N° Départ : 252/2017/137/PM/JM

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles du Code de la route,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement pour faciliter le déroulé de la procession de la « Vigile Pascale » le samedi 15 avril 2017 sur le parking rezzonico.

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

arrête

Article 1 : Le stationnement sera interdit pour tous véhicules, y compris les deux roues, sur une partie du parking rezzonico située derrière la placette Docteur Brun.

Article 2 : Cette interdiction prendra effet le samedi 15 avril 2017 à partir de 8 heures jusqu'à minuit.
Les services techniques installeront des barrières et des panneaux seront mis en place par le service de la police municipale.

Article 3 : La circulation sera interdite sur les axes suivants de 20h00 à 21h00 :

- Avenue du Maréchal Juin
- Avenue de la Liberté
- Rue de la Serre

Article 4 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6: Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.
-

Et sera publié.

Docteur André GARRON

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le

